

DEPARTEMENT DU NORD

-----

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

-----

**VILLE d'HAZEBROUCK**

-----

**OBJET**

**N°2023/189**

**FINANCES LOCALES (7.6)**

**Convention de maîtrise d'ouvrage  
déléguée pour les travaux  
d'assainissement Quartier du Rocher,  
rue du Trocadéro, rue du Bois  
et rue Heerstraete**

Envoyé en préfecture le 02/01/2024

Reçu en préfecture le 02/01/2024

Publié le

ID : 059-215902958-20231220-DEL189CM201223-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
des Délibérations du Conseil Municipal  
d'HAZEBROUCK**

**SEANCE DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le douze décembre deux mille vingt-trois.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 25 Absents ayant donné pouvoir : 9 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,  
M. Philippe GRIMBER, Mme FLORQUIN-BLONDEL, Mme Florence BRISBART, Mme Audrey SCHERRIER, M. Gaël DUHAMEL, Mme Céline SAUZEAU, Mme Elise DORMION-ROUSSEZ, M. Michel DUHOO, M. Henri BURGHELLE,  
Adjoints,

M. DENTENER, Mme FERLIN, M. FIOEN, Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA,  
Conseillers Municipaux Délégués,

M. LECLERCQ, M. SOOTS Mme NUNS, Mme SCHOONHEERE, Mme DEPELCHIN, M. DECOOPMAN, Mme LIONET, Mme BELVAL, Mme REYNAERT, Mme DAUCHEZ,  
Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
Mme BOUQUET	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. SOOTS
Mme PATOUX	qui a donné pouvoir à Mme SCHOONHEERE
M. MEIRLAND	qui a donné pouvoir à M. LECLERCQ
M. TIBERGHIEEN	qui a donné pouvoir à M. DECOOPMAN
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

**ABSENT :**

M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : Madame Elise DORMION-ROUSSEZ

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et les décrets d'application modifiant les opérations de recensement des logements et de la population ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16-1 ;

Envoyé en préfecture le 02/01/2024

Reçu en préfecture le 02/01/2024

Publié le

ID : 059-215902958-20231220-DEL189CM201223-DE

Vu l'article L.2422-12 du Code de la commande publique prévoyant la conclusion d'une convention organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques ;

Vu la décision communautaire n°2023/148 du 25 octobre 2023 autorisant la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Hazebrouck en faveur de la CCFI pour la réalisation des travaux d'assainissement rue du Rocher, rue du Trocadéro, rue du Bois et rue Heerstraete à Hazebrouck (59190) ;

Considérant la volonté de la commune d'Hazebrouck de réaliser des travaux d'assainissement dans les rues précitées ;

Considérant que la CCFI est compétente en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

Considérant que dans une démarche de bonne gestion des deniers publics et de mutualisation des moyens, la Commune d'Hazebrouck a sollicité la CCFI afin d'assurer pour son compte les travaux d'assainissement rue du Rocher, rue du Trocadéro, rue du Bois et rue Heerstraete ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Exploitation de la régie Municipale des Eaux et du Service d'Assainissement en date du 18 décembre 2023,

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec la CCFI pour la délégation de la maîtrise d'ouvrage en faveur de la CCFI, pour la réalisation des travaux d'assainissement rue du Rocher, rue du Trocadéro, rue du Bois et rue Heerstraete,

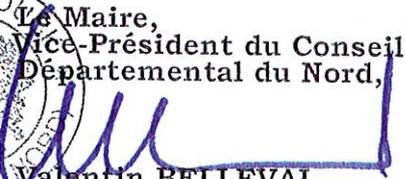
Le montant des travaux est estimé à 19 702€ HT (soit 23 642,40€ TTC) + 5% de frais d'études fera l'objet d'un remboursement en intégralité à première demande par la Commune d'Hazebrouck

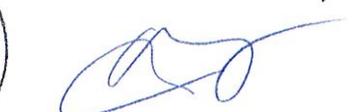
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**ADOPTE à L'UNANIMITÉ  
(34 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)  
POUR COPIE CONFORME**

 Le Maire,  
Vice-Président du Conseil  
Départemental du Nord,  
  
Valentin BELLEVAL

 Le Secrétaire de séance,  
  
Elise DORMION-ROUSSEZ